



POLITIQUE DE SEGMENTATION

Afin d'établir une tarification du risque à couvrir (décès, incapacité de travail, invalidité) et de déterminer si ce risque peut être accepté, AFI ESCA se base sur divers critères de segmentation, utilisés pour déterminer :

- La nature des garanties accordées (Quelles sont les garanties pouvant être accordées?)
- L'étendue des garanties accordées (Quelles sont les limitations éventuelles apportées à l'étendue des garanties?)
- Le tarif applicable (réductions tarifaires, surprimes,...)

Les critères de segmentation utilisés par AFI ESCA sont les suivants :

L'âge :

L'ensemble des risques assurés par AFI ESCA augmente avec l'âge, ce qui impacte le niveau de la couverture octroyée et le montant de la prime.

Il est évident qu'une personne de 45 ans au moment de la souscription paiera une prime supérieure à une personne de 20 ans et ce, à capital de couverture équivalent. L'âge à la souscription est donc un facteur de détermination de la prime d'assurance.

L'état de santé de la personne à assurer :

L'état de santé à la souscription du contrat est évidemment un facteur susceptible d'influencer l'espérance de vie de la personne à assurer.

Sur la base des réponses formulées au questionnaire de santé, des informations et compléments éventuels d'informations fournis par l'assuré à la souscription, AFI ESCA proposera de couvrir le risque aux conditions normales. Cependant, AFI ESCA aura toujours la possibilité de refuser de couvrir le risque.

Au cas où la personne à assurer ne répond pas aux conditions mentionnées dans la déclaration de bonne santé susmentionnée, un questionnaire médical est mis à sa disposition et doit être renvoyé à l'assureur qui acceptera ou refusera de couvrir le risque, et ce, dans les trente jours de la réception dudit questionnaire médical.

Aucune pathologie et/ou antécédent médical générant une surprime ne sont admis à la couverture dans le cadre du crédit conso.

Le montant du capital assuré ainsi que la durée du crédit :

Le montant du capital dont le remboursement est à assurer en cas de sinistre, ainsi que la durée du contrat d'assurance influencent le montant de la prime.

Le lieu de résidence :

L'offre de produits AFI ESCA peut être limitée pour les personnes n'ayant pas leur domicile en Belgique ou au Luxembourg. En effet, pour des raisons juridiques et fiscales, ou d'autorisations nécessaires, il peut ne pas être indiqué de proposer la souscription d'un tel contrat, pour une personne ne résidant pas sur le territoire belge ou luxembourgeois.